

**PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE  
"RENCONTRES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE",  
29 MAI 2020,  
Centre Michel de l'Hospital EA 4232, Ecole de Droit-UCA,  
sous la direction du Pr Christophe TESTARD**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification du colloque "Rencontres de la procédure administrative" est fixée comme suit :

CATEGORIE	TYPE D'INSCRIPTION	TARIF
Avocat au Barreau de Lyon	Inscription à 1 seule demi-journée (matin ou après-midi)	83,33 € HT / 100 € TTC
Avocat au Barreau de Lyon	Inscription pour la journée	166,67 € HT / 200 € TTC

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*Pa* Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 FEV. 2020

- Publié le 14 FEV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.